

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 NOVEMBRE 2011**

L'an deux mille onze, le 2 novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Lionel WALKER.

ETAIENT PRESENTS: L. WALKER – P. CERIZAY – S. FELIX-BORON – J. JOUANIN
D. DEPLANQUE – D. GUERRY – E. BRIAND – J. LE SAGER –
M. GALLIZIA – P. GUIOT – F. BEAUDONNET – G. PETIT –
C. DURIN – H. PENCHAUD – C. BEAU – A. DECLERCQ –
L. HOBIN-SANCHEZ – D. MASSON – G. MARIN – M.F. RANVIER
Y. BOURGOIS – C. BOUCHARD – J. GUYARD – F. PETITBON –
F. MEGRET – T. FROMENTIN – J.P. HAKIZIMANA

ABSENTS EXCUSES : R. BOBET donne pouvoir à M. GALLIZIA
V. GIANNOTTI " " à J. JOUANIN
A. SONZINI " " à L.WALKER
A.F. PUGLIESE " " à S. FELIX-BORON
G. BOUISSONNIE " " à P. CERIZAY

ABSENTE : N. JAHIER

A 20 h 30, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Laurence HOBIN-SANCHEZ est nommée secrétaire de séance.

► **Motion de soutien au personnel du Centre des Finances Publiques - Trésorerie de Saint-Fargeau-Ponthierry, qui sera en grève le 3 novembre 2011.**

Considérant que depuis 2009, la Trésorerie de Saint-Fargeau-Ponthierry sise 50, avenue Beauvils, a connu une diminution de ses effectifs : deux mutations et un départ à la retraite non remplacés.

Considérant que la disparition de près d'un tiers du personnel met à mal le Service Public assuré auprès des administrés et des collectivités locales :

Au niveau des Communes : Arbonne, Barbizon, Cély-en-Bière, Chailly-en-Bière, Perthes-en-Gâtinais, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry, Fleury-en-Bière, Saint-Germain-sur-École, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-École, Villiers-en-Bière.

Au niveau des Communautés de communes : Pays de Bière et Seine École.

Considérant que malgré les conditions de travail particulièrement difficiles que vit l'ensemble du personnel de la Trésorerie de Saint-Fargeau-Ponthierry, il n'a jamais failli à son engagement, son dévouement et à son professionnalisme mis au service des usagers.

Considérant que la gestion des collectivités territoriales est attaquée au plus haut niveau.

Considérant que le manque de personnel remet en cause les missions de conseil, d'accompagnement et de contrôle de ce service, privant les collectivités territoriales des outils nécessaires à la bonne gestion du Service Public.

LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 28 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (F. MEGRET, T. FROMENTIN) ET 2 VOIX CONTRE (J. GUYARD, F. PETITBON) :

- **ASSURE** l'ensemble du personnel de la Trésorerie de Saint-Fargeau-Ponthierry de tout son soutien dans le combat qu'il mène pour retrouver des conditions nécessaires lui permettant d'accomplir le service public exigé.

- **DÉNONCE** l'attaque grave qui est faite au service rendu par ce Service Public en le privant du personnel suffisant et nécessaire.

- **DÉNONCE** les conditions de travail inacceptables que vivent les agents de la Trésorerie Principale de Saint-Fargeau-Ponthierry qui sont imputables au sous effectif et au non remplacement des fonctionnaires.

1. Don à la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de M. Manuel Fonséca de faire un don à la commune,

Vu la présente note de synthèse,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **ACCEPTÉ** le don d'un alambic de fabrication artisanale récente et le don d'une charrue ancienne.

2. Signature d'une convention avec le Conseil général pour l'exploitation du bois de Jonville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2011-04 du 19 septembre 2011 relative à l'acquisition du parc de Jonville,

Vu la délibération du Conseil Général classant le « Domaine de Jonville » dans l'Espace Naturel Sensible,

Vu la présente note de synthèse,

Considérant la démarche engagée par la collectivité en matière de Développement Durable,

Considérant la démarche engagée par la collectivité en vue de la rédaction de son AGENDA 21 local,

Considérant la volonté de la ville d'ouvrir au public le « Domaine de Jonville » et d'en faire un espace de structuration du centre ville liant les zones urbaines aux espaces naturels,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre le Département et la Ville pour l'aménagement, la gestion et la valorisation de l'Espace Naturel Sensible communal dénommé « le Domaine de Jonville ».

3. Renouvellement de la Convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 23 janvier 1990 qui permet à la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 qui précise que la SAFER « contribue à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural »,

Vu le décret du 2 avril 1999 qui autorise la SAFER à exercer son droit de préemption dans les zones agricoles et naturelles,

Vu le décret du 5 mars 2009 qui autorise la SAFER à exercer son droit de préemption en région Ile-de-France dans les zones agricoles et naturelles des Plans Locaux d'Urbanisme, sans superficie minimale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.211-1 et suivants,

Vu le Code Rural et notamment les articles L.143-1, L.143-1-7 et L.143-2, R.143-2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2006 instituant un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2008 approuvant la révision simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2009 approuvant la révision simplifiée n°2 du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2010 approuvant l'élaboration partielle du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2011 prescrivant la révision du PLU,

Vu la convention de surveillance et d'intervention foncière jointe en annexe à la présente délibération,

Considérant que la commune ne dispose à l'heure actuelle, d'aucun outil lui permettant de surveiller les transactions immobilières pour des terrains situés en zone agricole (A, A*) ou naturelle (N, N*) du PLU,

Considérant l'importance stratégique des espaces agricoles et naturels sur notre commune,

Considérant la nécessité pour la commune de mettre en place un tel dispositif de surveillance et d'intervention foncière en vue de protéger les espaces naturels compris dans les zones agricoles et naturelles du Plan d'Occupation des Sols, ceci par le biais d'une convention qui pourra être passée entre la commune et la SAFER,

Considérant que ladite convention permettrait à la commune :

- de surveiller les diverses transactions pour des terrains situés en zone agricole et naturelle ;
- de surveiller les valeurs de ces transactions et de vérifier que les prix n'atteignent pas de valeurs anormalement hautes pour des terrains « non-constructibles » ;
- d'acquérir ces terrains, le cas échéant, par voie amiable ou par voie de préemption,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer une convention de surveillance et d'intervention foncière passée entre la commune d'une part, et la SAFER, d'autre part.

4. Convention avec le Conseil général de Seine-et-Marne pour la création d'un giratoire à l'intersection entre la rue de la Saussaie et la RD 607

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la sécurité routière,

Vu la politique engagée par la ville visant à sécuriser les carrefours,

Vu le projet de giratoire au carrefour des rues de la Saussaie/des Bordes/RD607,

Vu le projet de convention à intervenir entre la Ville et le Département qui définit la nature des ouvrages envisagés, leur réalisation et leur financement, ainsi que les modalités relatives à l'entretien ultérieur,

Vu la présente note de synthèse,

Considérant que ce projet s'inscrit dans la politique menée par la ville et éliminera un carrefour accidentogène,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Département de Seine-et-Marne la présente convention pour la réalisation du giratoire et de son entretien ultérieur.

5. Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un réseau d'assainissement d'eaux usées au Hameau de Villers - Composition du jury

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment, les articles 22, 24, 25 et 74,

Vu la présente note de synthèse,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **PROCEDE** à l'élection de cinq conseillers municipaux appelés à siéger en tant que titulaires au jury du marché de maîtrise d'œuvre. Conformément aux articles 22 et 24 du code des marchés publics, ces membres sont élus au scrutin de listes à la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste.
- **PROCEDE** à l'élection de cinq conseillers municipaux appelés à siéger en tant que suppléants au jury du marché de maîtrise d'œuvre. Conformément aux articles 22 et 24 du code des marchés publics, ces membres sont élus au scrutin de listes à la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste.
- **DIT** que le jury est composé comme suit, pour les représentants de la Ville :

Sont élus comme membres titulaires :

- Denis Deplanque
- Catherine Durin
- Patrick Guiot
- Gérard Petit
- Jean-Pierre Hakizimana

Sont élus comme membres suppléants :

- Guy Boussionnié
- Séverine Félix-Boron

- Alain Declercq
- Gérard Marin
- François Petitbon

6. Vente de la propriété communale sise 488 avenue de la Gare cadastrée section AM parcelles n° 150-181p-188p-232p-234-236

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L 111-1 du code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 104 du 08 septembre 2008 relative à l'acquisition de la propriété sise 488 avenue de la Gare,

Vu l'estimation des Domaines en date du 14 décembre 2010,

Vu le plan de division établi par le cabinet de géomètres ATGT,

Vu la présente note de synthèse,

Considérant la nécessité pour la ville de réaliser un équipement public à vocation sportive pour les enfants de l'école Fercot,

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité aux abords de l'école primaire Fercot en réalisant un parc de stationnement d'une vingtaine de places,

APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (J. GUYARD) :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre pour partie la propriété sise 488 avenue de la Gare, cadastrée AM n°150-181p-188p-232p-234-236 au prix du Service des Domaines soit 934 832 € se répartissant comme suit :
 - . 5535 m² en zone UBb x 160 €/m² soit 885 600 €.
 - . 6154 m² en zone N x 8 €/m² soit 49 232 €.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération.

7. Avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public d'Assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de Délégation de Service Public passé avec la Société des Eaux de l'Essonne, en date du 15 février 2001, afin d'assurer le Service Public d'Assainissement, et son avenant n°3 du 31 janvier 2011, portant son échéance au 15 décembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 11 octobre 2010, relatif à la passation d'une nouvelle Délégation de Service Public,

Vu la délibération du 21 octobre 2010, approuvant le principe de Délégation du Service Public d'Assainissement,

Vu l'avis d'appel public à candidatures lancé le 31 août 2011,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 26 octobre sur les candidatures,

Vu la nécessité impérieuse d'assurer la continuité du service jusqu'au terme de la procédure de consultation,

Vu le projet d'avenant n°4,

Vu la note de synthèse,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 ayant pour objet la prolongation pour une durée de deux mois supplémentaires le contrat d'affermage du Service d'Assainissement, sur la base des conditions économiques du contrat actuel. L'échéance du contrat d'assainissement sera ainsi portée au 15 février 2012.

8. Transfert des compétences en matière d'aménagement numérique à la communauté de commune Seine-Ecole

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant le projet de création d'un Syndicat mixte départemental d'aménagement numérique regroupant le Département de Seine-et-Marne, la Région Île-de-France et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) seine-et-marnais qui souhaitent y adhérer ;

Considérant l'objet de ce syndicat mixte qui est de procéder à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes Seine-Ecole de disposer de cette compétence en vue de la transférer au futur Syndicat mixte ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **DECIDE :**

- Article 1 : d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes de Seine-Ecole consistant en l'extension de ses compétences à l'aménagement numérique, tel que défini comme suit : « la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais»,

- Article 2 : de transférer les compétences exercées par la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry en matière d'aménagement numérique à la Communauté de communes Seine-Ecole,

- Article 3 : d'autoriser la Communauté de communes Seine-Ecole à demander la création du syndicat mixte.

9. Modification du périmètre scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment l'article L212-7,

Vu la présente note de synthèse,

Considérant le nombre prévisionnel d'enfants scolarisés sur les maternelles des Bordes et Moulin Clair en septembre 2012 et la capacité limitée d'accueil des établissements.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de modifier le périmètre scolaire et de solliciter de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale l'ouverture d'une école maternelle dans les locaux de Petit Camus au sein de l'école élémentaire Saint-Exupéry,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

10. Délégation au Centre de gestion pour le contrat d'assurances aux risques statutaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centre de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Décret n°98-111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le code des Marchés Publics,

Vu le Décret n°2006.975 du 1^{er} août 2006 du Nouveau Code des Marchés Publics relatif à la passation et l'exécution des marchés,

Vu la présente note de synthèse,

Considérant l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un contrat ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents;

Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

➤ DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 : la Ville de Saint-Fargeau-Ponthierry charge le Centre de gestion, de souscrire pour son compte, des contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs établissements publics territoriaux intéressés selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2013
- Régime du contrat : capitalisation

Article 2 : La Ville de Saint-Fargeau-Ponthierry autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

11. Convention entre la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et la compagnie « L'Air de rien »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la commune de mettre en place des actions de sensibilisation artistique sur son territoire et en lien avec la saison culturelle des 26 Couleurs,

Vu la convention de partenariat établie à cet effet,

Vu la présente note de synthèse,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir avec la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et la compagnie « L'Air de rien ».
- **DIT** que l'engagement financier de la commune se décompose comme suit :
 - En 2011, 1000 € TTC pour la co-production des ateliers au collège et du groupe vocal.
 - En 2012, entre janvier et juin, la commune versera au producteur 1000 € TTC pour la co-production des ateliers au collège et du groupe vocal et 3000 € TTC pour l'achat au coût de trois représentations.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention de partenariat et toutes les pièces s'y rapportant.
- **DIT** que les sommes versées à la commune par l'établissement public régional ARCADI ainsi que par le Centre National des Variétés – CNV - seront directement reversées à la compagnie L'air de rien dans le cadre de cette convention.

12. Convention entre la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et le collège François Villon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la commune de mettre en place des actions de sensibilisation artistique sur son territoire et en lien avec la saison culturelle des « 26 Couleurs »,

Vu la convention entre la commune et la compagnie « L'Air de rien »,

Vu la présente note de synthèse,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir avec la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et le collège François Villon de Saint-Fargeau-Ponthierry.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention de partenariat et toutes les pièces s'y rapportant.

13. Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association « Cultures du Cœur »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation en date du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la présente note de synthèse,

Considérant la convention jointe en annexe,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la Convention avec l'Association « Cultures du Cœur »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte déontologique des relais « Cultures du Cœur »,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et toutes les pièces afférentes.

14. Tarifs de location de salles à l'espace culturel « les 26 Couleurs »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'inauguration de l'espace culturel « les 26 Couleurs » en juin 2011,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 octobre 2011,

Vu la présente note de synthèse,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ADOpte** les tarifs* suivants pour la location de salle à l'espace culturel en faveur des entreprises privées (séminaires d'entreprise, réunions...) :

Location de la salle Paul Friesé sans accès technique :

- tarif 1/2 journée (08h00 - 14h00 ou 12h00 - 18h00 ou 18h00 - 24h00) : 500 €

Location de la salle Paul Friesé avec accès technique (présence d'un régisseur obligatoire) :

- tarif 1/2 journée (08h00 - 14h00 ou 12h00 - 18h00 ou 18h00 - 24h00) : 600 €

Location de la salle Catherine Deneuve (présence d'un régisseur obligatoire) :

- tarif 1/2 journée (08h00 - 14h00 ou 12h00 - 18h00 ou 18h00 - 24h00) : 1 000 €

Location couplée salles Paul Friesé et Catherine Deneuve (présence d'un régisseur obligatoire) :

- tarif 1/2 journée (08h00 - 14h00 ou 12h00 - 18h00 ou 18h00 - 24h00) : 1 500 €

Heure supplémentaire : 80 € TTC / h

Cautions exigées :

Salle Paul Friesé : 1 000 €

Salle Catherine Deneuve : 2 000 €

Salles couplées : 3 000 €

* Ces tarifs ne comprennent pas l'éventuelle location de tables et chaises.

15. Taxe d'aménagement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 et notamment son article 28 créant un chapitre fiscalité de l'aménagement dans le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu la présente note de synthèse,

Considérant la nécessité pour la commune de délibérer, pour la mise en œuvre du dispositif, avant le 30 novembre pour l'année suivante et donc avant le 30 novembre 2011 pour la première mise en œuvre en 2012,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

➤ DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 - D'instituer la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal

Article 2 - D'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

- Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+);

- Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

La présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

16. Admission en non valeur de créances irrécouvrables – Budget Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présente note de synthèse,

Vu l'avis de la Commission Economie et Finances,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **DECIDE** d'admettre en non valeur la somme figurant sur les états des produits irrécouvrables du budget Ville pour un montant de 3 382.93 € dressés par Madame le Receveur Municipal, et dit que la dépense en résultant sera imputée à l'article 654 du budget Ville 2011.

17. Ouverture d'une ligne de Trésorerie auprès du Crédit agricole Brie Picardie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la présente note de synthèse,

Vu l'avis émis par la Commission Economie et Finances,

Considérant qu'afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie, la commune doit disposer d'une ouverture de crédit à court terme,

APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 31 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (J. GUYARD) :

➤ **DECIDE** pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie de contracter une ligne de trésorerie auprès de Crédit agricole Brie Picardie d'un montant maximum de 750 000.00 € dans les conditions suivantes :

- Montant : 750 000.00 €
- Durée : 12 mois
- Index des tirages : Euribor 3 mois + marge 1.80%
- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle
- Frais et commission : 1 125.00 €

➤ **AUTORISE** le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit du Crédit agricole Brie Picardie.

La séance est levée à 22 h 00.

Fait à Saint-Fargeau-Ponthierry, le 3 novembre 2011.

La Secrétaire de séance

Laurence HOBIN-SANCHEZ